

République Française

**DEPARTEMENT**  
**Des Alpes de Haute-Provence**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CORBIERES-en-PROVENCE**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :</b> 15
<b>En exercice :</b> 15
<b>Qui ont pris part à la délibération</b> Présents : 10 Procurations : 2
<b>Absents :</b> 3
Republique Française Mairie de CORBIERES Délibération publiée et notifiée le : 21/11/2025.....

**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq , le vingt du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire.

**PRESENTS :** Mmes ARNEL H, LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M,

LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,

Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, LAMAZÈRE G, RAMIREZ JP,

**PROCURATIONS :** AMIGONI A à ROUSSEAU C, MIOLA JL à PALLA O

**ABSENTS :** DELSAUT A, MARELLI S,

**ABSENTS EXCUSES :** PIERRISNARD P,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ROUSSEAU C

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** Le 14/11/2025

**Délibération n°2025.57 : Convention entre la communauté d'agglomération et la commune de Corbières-en-Provence relative à la gestion des archives communales par le système commun des archives numériques (SCAN)**

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'établissement d'une entente entre plusieurs établissements de coopération intercommunale,

Vu les articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine relatifs à la propriété des archives communales et intercommunales,

Vu les articles R212-18-1 et R212-18-2 du code du patrimoine relatifs aux conditions de mutualisation entre services publics d'archives pour la conservation d'archives numériques,

Vu les articles L1, L2111-1 et L 2112-1 du code général de la propriété de la personne publique relatifs à l'inscription des archives publiques au domaine public mobilier,

Vu l'article L212-1 du code du patrimoine relatif à l'imprécisibilité des archives publiques,

Vu l'article L3111-1 du code général de la propriété de la personne publique relatif à l'inaliénabilité du domaine public mobilier,

Vu le paragraphe 158 du préambule du Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive n°95/46/CE,

Vu l'article 1 de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification des articles 4 et 78 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » n° CC-36-04-25 du 8 avril 2025 relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN) et n° CC-19-07-25 du 8 juillet 2025 relative à l'approbation d'une convention de gestion pour la mutualisation des archives numériques dans le cadre de la mise en œuvre d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu la convention d'entente relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu l'avis conforme du directeur des archives départementales en date du 19 mars 2025,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une collectivité et de ses habitants,

Considérant que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

Considérant qu'il a été préalablement décidé, afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la valeur probante de ces écrits électroniques, que la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » met à disposition de ses communes membres et de ses administrations associées, ses ressources dans le cadre de l'archivage de ces documents au sein d'un système d'archivage numérique commun,

Considérant qu'afin d'assurer la gestion, la maintenance et le développement de cet équipement commun, l'établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer un système commun chargé de ces missions.

Considérant que le système commun d'archives numériques devra permettre la conservation des archives produites au format numérique notamment celles résultant de l'instruction du droit des sols,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des projets de dématérialisation sur le long terme au sein de l'administration communale,

Considérant qu'à ce titre, le système commun d'archives numériques (SCAN) est compétent pour héberger les flux documentaires issus de ces circuits métiers dématérialisés,

Considérant que la présente convention a pour objectif de fixer plus précisément les modalités techniques de gestion des archives numériques entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune de Corbières-en-Provence,

Considérant que la commune de Corbières-en-Provence demande l'intégration du flux documentaire suivant au sein du système commun des archives numériques (SCAN) :

1. Flux instruction du droit des sols

Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ( 12 POUR dont 2 PROCURATIONS), lors de la séance du 20/11/2025 :

- APPROUVE le périmètre documentaire reconnu par le système commun d'archives numériques (SCAN) concernant la commune de Corbières-en-Provence,
- APPROUVE les principes de gestion technique entre DLVAgglo et la commune de Corbières-en-Provence au sein du système commun des archives numériques tels qu'énoncés dans la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion,

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE  
JEAN-CLAUDE CASTEL

